



- 1. Juli 1992

DEPARTMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 26 juin 1992

Maison de l'environnement à Genève

Vu la proposition du DFAE du 26 juin 1992,  
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Il est pris note des besoins en locaux concernant les organisations internationales s'occupant de questions relatives à l'environnement.
2. Le principe de la création d'une "Maison de l'environnement" à Genève est accepté.
3. Le DFAE et le DFI sont chargés d'organiser la campagne de promotion nécessaire à la bonne présentation de la création à Genève d'une "Maison de l'environnement", élément important de soutien de l'offre suisse d'hébergement de nouveaux organismes dans le domaine de l'environnement présentée à Rio de Janeiro.
4. Le DFAE est autorisé à demander un crédit supplémentaire avec avance ordinaire en faveur du nouvel article budgétaire 201-3680.009 "Promotion de la Genève internationale" ("Werbung für das internationale Genf") sur la base d'un devis établi par une agence spécialisée.
5. Le DFAE est chargé d'étudier la réalisation de ce projet et, le cas échéant, d'élaborer le message aux Chambres fédérales correspondant pour la réalisation d'une "Maison de l'environnement" à Genève.

Pour extrait conforme,

*Mueller Müller*

Protokollauszug an:			
ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage			
z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X	EDA	10	-
X	EDI	5	-
X	EJPD	5	-
	EMD		
X	EFD	7	-
	EVD		
	EVED		
	BK		
X	EFK	2	-
X	Fin.Del.	2	-



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 26 juin 1992

Au Conseil fédéral

Maison de l'environnement à Genève

Afin de pouvoir répondre aux besoins de locaux des organisations internationales actives en matière de protection de l'environnement à Genève, nous vous proposons de charger le Département fédéral des affaires étrangères d'élaborer un message aux Chambres fédérales pour la réalisation d'une "Maison de l'environnement", bâtiment destiné à rassembler sous un même toit à Genève les organisations internationales, ou les organismes en dépendant, qui s'occupent de questions relatives à l'environnement. Cette maison permettrait notamment d'accueillir les organismes dépendant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) qui sont déjà à Genève et les institutions de suivi de la Conférence sur l'environnement et le développement (CNUED).

Nous vous proposons également d'autoriser le DFAE à engager une campagne de promotion nécessaire à la bonne présentation de la création à Genève d'une "Maison de l'environnement", élément important de soutien de notre candidature visant à accueillir les organismes de suivi de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement.

1. Rappel

Le 28 novembre 1991, des délégations du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève sont parvenues à la conclusion qu'il était nécessaire de

poser des priorités au développement de la Genève internationale afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des organisations internationales en tenant compte de l'exiguïté du territoire genevois et des différents intérêts en présence.

Ces priorités étaient les suivantes :

- a) Maintien de l'acquis et développement normal des organisations internationales en place
- b) Environnement
- c) Désarmement chimique.

La candidature de Genève pour accueillir la future Organisation de contrôle des armes chimiques n'ayant pas été retenue, cette troisième priorité n'est plus d'actualité pour le moment. Cet exercice a d'ailleurs démontré, une fois de plus, que la concurrence entre villes internationales ne cesse d'augmenter et qu'elle exige de leur part des efforts accrus si elles veulent maintenir ou développer leur position comme hôtes d'organisations internationales.

Dans ce contexte, les organisations internationales actives dans le domaine de l'environnement méritent une attention particulière, compte tenu de l'importance de ces questions pour l'avenir de la planète et la présence croissante à Genève des institutions actives dans le domaine de l'environnement. Il s'agit d'une question qui relève de notre politique d'accueil traditionnelle d'organisations internationales - l'une des composantes de notre politique étrangère.

C'est dans ce contexte que les autorités suisses, d'entente avec les autorités cantonales genevoises, ont présenté la candidature de Genève pour accueillir les institutions de suivi de la CNUED.

## 2. Acquis de Genève

Genève est, depuis de nombreuses années, le siège de plusieurs institutions actives dans le domaine de l'environnement. C'est ainsi qu'elle accueille notamment le Bureau européen du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétariat de la CNUED, le Secrétariat intérimaire de la Convention de Bâle sur le mouvement transfrontière des déchets dangereux et leur élimination, ainsi que le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT) du PNUE, le Global

Resource Information Database (GRID) du PNUE ou encore le Centre d'assistance environnementale d'urgence et le Centre d'information sur les changements climatiques. Dans la région lémanique, nous pouvons encore mentionner l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à Gland - dont le bâtiment de siège est en voie d'être terminé -, ou la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à Lausanne, le Secrétariat de la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine, l'Académie internationale de l'environnement, ainsi que de nombreuses organisations non gouvernementales (comme le WWF par exemple). Cette concentration unique d'organismes relatifs à l'environnement fait qu'aujourd'hui déjà, Genève est souvent qualifiée de "capitale mondiale de l'environnement".

L'implantation des institutions d'environnement à Genève permet de profiter des efforts de synergie non seulement dans le domaine de l'environnement et du climat à proprement parler mais encore avec les institutions actives dans les domaines économique, du commerce et du développement.

La mise à disposition de locaux pour les organisations internationales à Genève intervient en principe par l'intermédiaire de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Selon les conditions de mise à disposition de la FIPOI, le canton de Genève fournit le terrain (sous forme de droit de superficie) et la Confédération accorde les prêts nécessaires à la construction ou à l'achat d'un bâtiment, à des conditions préférentielles par rapport au prix du marché. Dans le cas de la "Maison de l'environnement", la mise à disposition devrait intervenir selon les mêmes modalités.

### 3. "Maison de l'environnement"

Si certains organismes mentionnés ci-dessus sont logés à satisfaction, tel n'est cependant pas le cas pour un grand nombre d'entre eux, répartis dans différents bâtiments - parfois trop petits - très dispersés à Genève et dans la région lémanique. En outre, certains ne sont logés que de façon provisoire, dans des locaux qu'ils devront libérer à court ou moyen terme.

Aux organismes qui sont déjà installés dans la région lémanique et dont les besoins en locaux sont connus, s'ajoutent les nouvelles institutions de suivi de la Conférence sur

l'environnement et le développement (CNUED) de Rio de Janeiro. La Suisse a en effet déjà annoncé officiellement sa candidature pour accueillir ces institutions à Genève.

Une décision de principe de rassembler les différents organismes susmentionnés et les institutions de suivi de la CNUED sous un même toit dans un délai raisonnable et le plus court possible serait à même de renforcer la crédibilité de la candidature suisse. Il s'agirait en effet d'un signe politique majeur démontrant l'importance que nous attachons à un fonctionnement optimal de toutes les organisations internationales qui traitent des questions de l'environnement. Un regroupement leur permettrait de renforcer leur collaboration et de rationaliser les moyens à disposition. C'est à cette fin qu'il s'agirait de constituer cette "Maison de l'environnement" qui, d'une part, regrouperait, sur quelque 8'000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, tous les services et organismes établis à Genève et dépendant du PNUE, le Secrétariat de la Convention de Bâle y inclus, ainsi que, le cas échéant, les Secrétariats de la CITES et de la Convention de Ramsar, et qui, d'autre part, permettrait de mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins découlant du suivi de la Conférence de Rio, soit pour la Commission pour le développement durable, ainsi que pour les Secrétariats de la Convention sur le climat et de la Convention sur la bio-diversité. D'autres petites institutions de protection de l'environnement pourraient également souhaiter s'installer à Genève pour profiter de la concentration en la matière et de l'effet de synergie ainsi créé, favorable à une collaboration efficace de ces institutions.

Les estimations sommaires du coût de cette "Maison de l'environnement" s'élèvent à quelque 60 millions de francs. Une telle dépense entre dans le cadre du rapport sur le Programme de la législature 1991-1995 et de son deuxième objectif "Extension du rôle traditionnel de la Suisse, hôte d'organisations et de conférences internationales".

#### 4. Campagne de promotion

Comme l'expérience de la candidature suisse pour le désarmement chimique l'a démontré, la présentation pragmatique d'offres raisonnables et avantageuses sans promotion spécifique n'est plus suffisante pour l'obtention du siège d'une organisation internationale. Dès lors, il s'agit d'accompagner la création d'une "Maison de l'environnement" d'une campagne de promotion, organisée par une agence spécialisée en la matière en vue de la prochaine session de l'Assemblée générale de l'ONU (octobre à décembre 1992). Le coût d'une telle campagne est estimé à quelque 200'000.-- francs, et comprendrait - outre la

préparation d'une brochure particulière, l'achat de documents existants sur l'environnement à Genève, des frais de réception, des moyens didactiques et divers autres éléments nécessaires -, la prise en charge des frais d'organisation de colloques, voire les frais nécessaires à des ambassadeurs itinérants ou tout autre moyen approprié.

Nous vous proposons de nous autoriser à faire appel à une agence spécialisée afin d'obtenir un devis en la matière et, sur cette base, à présenter ensuite une demande de crédit supplémentaire avec avance ordinaire. A défaut, nous ne pourrions pas mettre en place une campagne de promotion adéquate dans les délais très courts déterminés par les dates de la prochaine Assemblée générale de l'ONU (octobre à décembre 1992).

Ni le DFAE, ni le DFI ne sont en mesure de proposer une compensation pour cette dépense imprévue.

##### 5. Bases légales

Conformément à la pratique suivie jusqu'ici (cf. Feuille fédérale 1989 I 584 et 1200), le Conseil fédéral peut octroyer ces montants en se basant directement sur sa compétence générale en matière de politique étrangère telle que prévue à l'article 102, chiffre 8, de la constitution fédérale. Une base légale spécifique n'est pas nécessaire. La compétence budgétaire des Chambres fédérales est réservée.

Le montant de l'ordre de frs 200'000.- est un moyen pour l'administration d'accomplir sa tâche. Le montant de l'ordre de frs 60 mio pour la création de la "Maison de l'environnement" sera alloué par le biais et aux conditions de la FIPOI (contribution volontaire à des institutions internationales).

##### 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'accepter le principe de créer une "Maison de l'environnement" à Genève et de charger le DFAE de l'organisation de la campagne de promotion y relative, d'étudier la réalisation de ce projet et, le cas échéant, d'élaborer le message aux Chambres fédérales correspondant.

## 7. Consultations

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, ainsi que l'Office fédéral de la justice ont été consultés et sont d'accord avec cette proposition.

L'Administration fédérale des finances s'oppose à l'octroi de crédits pour une campagne de promotion.

\*\*\*

Nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES  
AFFAIRES ETRANGERES

e.r. *Belamunt*

Annexe : projet de décision

Pour co-rapport à : - DFI  
- DFJP  
- DFF

Extrait du procès-verbal à : - DFAE           10 ex. pour exécution  
- DFJP           5 ex. pour information  
- DFF           5 ex. pour information  
- Chf           5 ex. pour information

3003-Berno, le 30 juin 1992

Au Conseil fédéral

Maison de l'environnement à Genève

Vu la proposition du DFAE du 26 juin 1992,  
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Il est pris note des besoins en locaux concernant les organisations internationales s'occupant de questions relatives à l'environnement.
2. Le principe de la création d'une "Maison de l'environnement" à Genève est accepté.
3. Le DFAE et le DFI sont chargés d'organiser la campagne de promotion nécessaire à la bonne présentation de la création à Genève d'une "Maison de l'environnement", élément important de soutien de l'offre suisse d'hébergement de nouveaux organismes dans le domaine de l'environnement présentée à Rio de Janeiro.
4. Le DFAE est autorisé à demander un crédit supplémentaire avec avance ordinaire en faveur du nouvel article budgétaire 201-3680.009 "Promotion de la Genève internationale" ("Werbung für das internationale Genf") sur la base d'un devis établi par une agence spécialisée.
5. Le DFAE est chargé d'étudier la réalisation de ce projet et, le cas échéant, d'élaborer le message aux Chambres fédérales correspondant pour la réalisation d'une "Maison de l'environnement" à Genève.

Le DFF s'oppose à l'implantation à Genève d'un nouvel organisme que d'autres pays sont prêts à accueillir.

Pour extrait conforme,

Sur le plan financier:

La DFF est d'avis qu'une dépense par le biais d'un crédit supplémentaire de l'ordre de 200'000 francs pour une campagne publicitaire visant à mettre en évidence la place internationale de Genève par rapport aux autres candidatures à l'accueil du dit organisme est contraire aux efforts d'économies et risque de ne pas avoir l'effet attendu.



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

3003 Berne, le 30 juin 1992

Au Conseil fédéral

- Maison de l'environnement à Genève
- Secrétariat de la Commission sur le développement durable (CDD)

C o - r a p p o r t

aux propositions du DFAE du 26 juin 1992

Sans sous-estimer l'importance de la question, pour des raisons à la fois de politique financière et de concentration des efforts sur la responsabilité d'Etat siège d'organisations scientifiques, humanitaires et politiques existantes,

le DFF **s'oppose** à l'implantation à Genève d'un nouvel organisme que d'autres pays sont prêts à accueillir.

Sur le plan financier:

- Le DFF est d'avis qu'une dépense par le biais d'un **crédit supplémentaire** de l'ordre de 200'000 francs **pour une campagne publicitaire visant** à mettre en exerque la place internationale de Genève par rapport aux autres candidatures à l'accueil du dit organisme est contraire aux efforts d'économies et risque de ne pas avoir l'effet attendu.

- La prise en charge, même pour une période transitoire, des frais de loyer pour un montant annuel de l'ordre de 800'000 francs et la prise en charge des frais de fonctionnement du secrétariat pour un montant annuel de 700'000 francs va engendrer des revendications analogues au sein d'autres organisations. Celles-ci sont de nature à **déclencher un processus dont on ne peut pas mesurer l'ampleur financière.**
- Les fonds des prêts FIPOI, dont on peut pressentir une demande pour ce nouvel organisme, sont financés entièrement par la Confédération et le service de la dette serait une **charge supplémentaire non prévue dans la planification financière.**
- La Confédération a concrétisé la prise au sérieux des problèmes liés au domaine de l'environnement par l'octroi d'un crédit-cadre (AF du 13.3.1991) de 300 mios de francs.

Sur le plan de la situation globale des organisations internationales à Genève:

Les Etats-membres du CERN notamment - dont certains sont par ailleurs candidats à l'accueil de la "Maison de l'environnement" - ne comprendraient pas que d'un côté la Confédération s'oppose à l'octroi d'une contribution spéciale au titre d'Etat siège du CERN et que d'un autre côté elle dépense de l'argent pour la promotion de l'implantation à Genève d'un nouvel organisme international.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES

*Stich*

Stich



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 30 juin 1992

Au Conseil fédéral

Maison de l'environnement à Genève

Réponse

au co-rapport du DFF du 30 juin 1992

1. Nous ne sommes pas d'accord avec les modifications proposées dans le co-rapport du DFF pour les raisons suivantes.
2. Il est indispensable de disposer d'une manifestation claire de la volonté politique du Gouvernement suisse sur le principe d'accueillir à Genève les nouvelles institutions de suivi de la Conférence de Rio de Janeiro, dans la perspective de la réunion qui aura lieu à la fin de cette semaine à Genève entre le Directeur exécutif du PNUE, M. Tolba, et des représentants du Conseil d'Etat et de l'Administration fédérale. Cette décision de principe est également nécessaire dans la perspective de la rencontre prévue la seconde semaine de juillet entre le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, et l'Ambassadeur Nordmann, Directeur de la DOI, en marge de la session de l'ECOSOC.

Il s'agit en outre de démontrer la crédibilité des offres d'accueil faites à Rio tant par le Président de la Confédération dans sa lettre aux délégations que par le Conseiller fédéral Cotti, ainsi que dans d'autres enceintes internationales.

Le regroupement en un seul bâtiment des institutions actives en matière d'environnement à Genève se révélerait plus économique pour ces organisations et donc pour les Etats parties dans la mesure où les frais de fonctionnement de ces institutions en seraient diminués d'autant.

